

Règlement intérieur - Bibliothèque de DARMANNES

La Bibliothèque Municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public.

I – CONSULTATION SUR PLACE.

L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription. . Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

II – INSCRIPTION A TITRE INDIVIDUEL.

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit faire sa demande en mairie ou par mail à mairiedarmannes@wanadoo.fr. Si besoin, une pièce d'identité et/ou un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois peut-être demandé à l'utilisateur.

L'utilisateur mineur doit présenter obligatoirement une autorisation des parents.

Une carte d'emprunteur sera alors remise à l'utilisateur lors de sa première inscription, valable pour un an. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. L'emprunt de document à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date en date par année civile.

L'inscription à la bibliothèque est totalement gratuite.

III – PRÊT A DOMICILE.

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Le nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts sont précisés lors de l'inscription et figurent en annexe de ce règlement. En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes dispositions pour assurer le retour desdits documents (rappels écrits ou téléphoniques). En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. Le document sera facturé par la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne.

IV - DROITS ATTACHES AUX DOCUMENTS

La Bibliothèque de DARMANNES respecte la législation en vigueur sur la reproduction des documents et celle relative aux droits d'auteurs. Aussi elle dégage sa responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous. Les auditions ou visionnements des documents multimédia sont exclusivement réservés à un usage personnel dans le cadre familial ou privé (Cercle de famille). La reproduction partielle des documents écrits n'est

tolérée que pour un usage strictement personnel. La reproduction partielle ou totale des documents sonores et multimédia (vidéos, cédéroms) est formellement interdite.

VI – COMPORTEMENT DES USAGERS.

Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux afin de respecter la tranquillité et le travail d'autrui. . Il est interdit de fumer et manger dans les locaux de la bibliothèque, sauf animation expressément organisée par le(s) bibliothécaire(s). Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'utilisateurs handicapés.

Les enfants sont, dans les locaux, sous la responsabilité de leurs parents. Le personnel de la bibliothèque les accueille, les conseille mais ne peut en aucun cas les garder.

VII – APPLICATION DU RÈGLEMENT.

Tout usager s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, voire de l'accès à la bibliothèque. . Le personnel de la bibliothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est remis à l'utilisateur lors de son inscription, un autre exemplaire étant affiché en permanence dans les locaux.

ANNEXE 1 :

Nombre de documents empruntables par support et la durée des prêts

- Livre, magazine, album : **5 documents par personne pour une durée de 3 semaines (renouvelable 1 fois)**
- Contenu des valises numériques (liseuse, jeu vidéo, DS, DS3D, tablette...) suivant disponibilité en bibliothèque : **1 support par foyer pour une durée de 3 semaines.**

Lu et approuvé par d'adhérent (ou responsable légal)

Le

Signature